MAIRIE DE BOUVIGNY-BOYEFFLES 62172



Procès-verbal: conseil municipal du 12/09/2024

(Arrêté à la séance du 03/12/2024 ; Publié sur le site internet de la commune le 04/12/2024 ; Exemplaire papier tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie à compter du 04/12/2024)

Le 12 septembre deux mil-vingt-quatre, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur VISEUX, Maire.

Date de la convocation : 06/09/2024 Date de l'affichage en mairie : 06/09/2024

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	présents
19	19	17

Quorum: 10 Procurations: 2

<u>Présents</u>: Messieurs VISEUX, BAUCHET, DELENGAIGNE, BRISSE, DELRUE, VIEIRA DA SILVA, LHOMME, COLLIEZ, WALCZAK, COQUEL et Mesdames CLEROT, CARON, VIEREN, CARLUS, KONIECZKA, COURCOL, SKOLSKI.

<u>Excusées ayant donné procuration</u>: Mme COVEZ à Mr BRISSE, Mme LECLERCQ à Mme SKOLSKI. Mr BAUCHET est élu secrétaire.

Ordre du jour :

- -Approbation du procès-verbal de la séance du 13/06/2024 (joint à la convocation)
- -Exonération temporaire du droit de préemption : lotissement « Derrière Les Haies »

-Création d'un emploi non permanent

- -Convention de mise à disposition de biens (pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)
- -Création d'emplois et ouverture centre de loisirs
- -Adhésion centrale d'achats
- -Questions diverses

* Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024

Le conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024, transmis avec la convocation. Après en avoir délibéré, il est approuvé à l'unanimité.

* Exonération temporaire du droit de préemption : lotissement « Derrière Les Haies »

Rapporteur: Mr Bauchet

Dans le cadre du futur lotissement « Derrières Les Haies », il est rappelé les délibérations n°2019-033 et n°2022-043 qui exonéraient temporairement le droit de préemption (du 01 juillet 2019 au 30 juin 2022 et du 01 décembre 2022 au 30 novembre 2024).

Il est proposé d'instaurer une nouvelle exonération temporaire du droit de préemption sur les terrains vendus dans ledit lotissement, durant 2 ans, à compter du 01 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer une nouvelle exonération temporaire du droit de préemption sur les terrains vendus dans le lotissement « Derrières Les Haies », durant 2 ans, à compter du 01 décembre 2024.

* Création d'un emploi non permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire fait part de la fin d'un contrat au 31 octobre 2024.

Afin d'assurer la continuité des services, Monsieur le Maire propose de créer :

* A compter du 01 novembre 2024, un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique, aux conditions suivantes : contrat 24 heures par semaine, durée du contrat 12 mois, rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- -de créer un emploi non permanent aux conditions énumérées ci-dessus,
- -d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement,
- -que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

* Convention de mise à disposition de biens (pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)

Rapporteur: Mr Bauchet

Il est rappelé la délibération n°2020-044 et la convention signée avec la CALL en 2020, concernant la mise à disposition de services (pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux).

Il est rappelé les obligations liées à la réglementation anti-endommagement des réseaux.

Ladite convention arrive à échéance au 30 novembre 2024.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition de biens avec la CALL (pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux), d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens (pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux),

<u>Article 2</u>: prend acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché.

* Création d'emplois et ouverture centre de loisirs

Rapporteur: Mme Caron

Vu les délibérations n°2018-033 et n°2016-015 concernant les tarifs des activités de la maison des jeunes et des centres de loisirs ;

Vu la délibération n°2024-021 concernant les salaires du personnel du centre de loisirs ;

Il est proposé l'ouverture d'un centre de loisirs, avec création d'emplois, pour les périodes suivantes :

- Du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024 (avec ou sans cantine) pour les 6/17 ans de 8h45 à 17h, création au maximum de 8 emplois,
- Du 23 décembre 2024 au 27 décembre 2024 de 14h à 17h pour les 6/17 ans, création au maximum de 4 emplois,
- Du 10 février 2025 au 21 février 2025 (avec ou sans cantine) pour les 6/17 ans de 8h45 à 17h, création au maximum de 8 emplois.

Il est fait part également de manifestations organisées par la maison des jeunes durant l'année: chasse à l'œuf, halloween, Saint Nicolas, mercredis récréatifs, patinoire, activités/sorties exceptionnelles (ex: match de foot, color run, octobre rose....). Il est proposé la création: au maximum de 3 emplois pour la chasse à l'œuf, au maximum de 3 emplois pour halloween, au maximum de 3 emplois pour Saint Nicolas, au maximum de 4 emplois par mercredi récréatif, au maximum de 5 emplois pour la patinoire, au maximum de 5 emplois par activités/sorties exceptionnelles.

Il est proposé que:

- l'ouverture des centres soit conditionnée à une participation minimum de 8 enfants,
- les tarifs soient ceux définis par les délibérations n°2018-033 et n°2016-015,
- les personnes soient rémunérées selon la délibération n°2024-021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir un centre de loisirs aux dates et aux conditions énumérées ci-dessus,
- de créer, en conséquence, et au maximum le nombre d'emplois indiqués ci-dessus par période et par manifestation,
- d'autoriser le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement,
- dit que les tarifs seront ceux définis par les délibérations n°2018-033 et n°2016-015,
- dit que les personnes seront rémunérées selon la délibération n°2024-021.

* Adhésion centrale d'achats

Monsieur le Maire rappelle le projet de dématérialisation des actes soumis au contrôle de la légalité.

Monsieur le Maire indique que le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Le Syndicat mixte qui s'est constitué

en centrale d'achats en janvier 2022, peut intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et offre des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

L'adhésion à la centrale d'achats permet de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permet de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord Pas-de-Calais Numérique
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Des discussions ont lieu sur le vidéoprotection.

* Questions diverses

Plaque Abbé Pierre

Monsieur le Maire rappelle le contexte actuel concernant l'Abbé Pierre.

Monsieur le Maire informe qu'à l'entrée du lotissement rue Lavoisier (lotissement géré par Maisons et Cités), une plaque avait été installée en son honneur.

Un débat a lieu sur le retrait ou non de ladite plaque.

Même si l'abbé Pierre a réalisé de grandes choses (résistant, lutte contre l'exclusion...), suite aux révélations récentes et par respect envers les victimes, le Conseil Municipal décide à la majorité de retirer ladite plaque.

Fin de séance.

Le Maire, Mr Viseux

Le secrétaire de séance, Mr Bauchet